

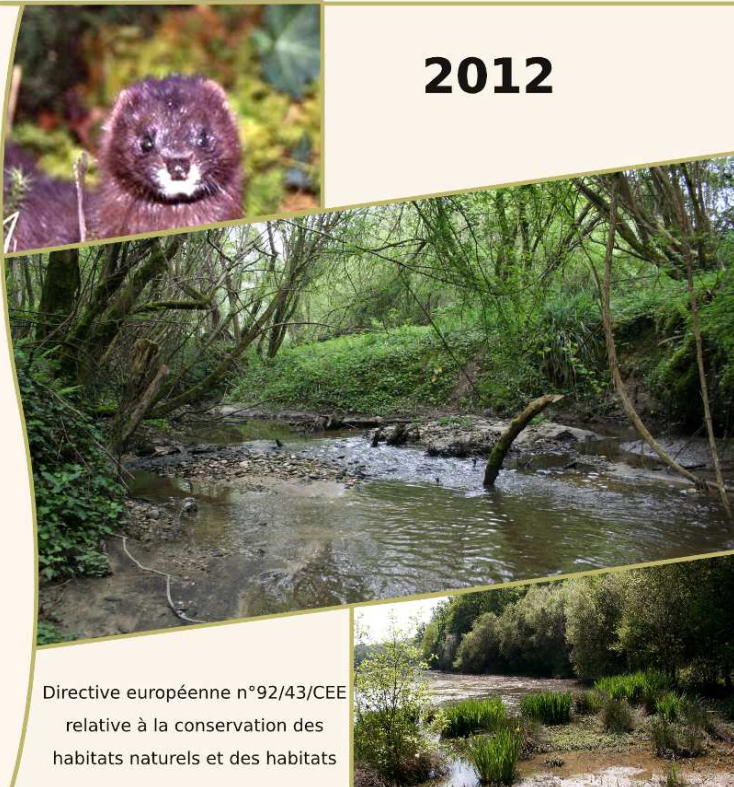


Site Natura 2000 FR7200691 "Vallée de l'Euille"

Tome 3

Charte Natura 2000 : outil d'adhésion au Document d'objectifs

Charte Natura 2000



2012

Directive européenne n°92/43/CEE
relative à la conservation des
habitats naturels et des habitats



Site Natura 2000 FR 7200691 "Vallée de l'Euille"

Tome 3

Charte Natura 2000 : outil d'adhésion au Document d'objectifs

Structure opératrice :



Charte Natura 2000

Auteurs :

- Stagiaires du CEN Aquitaine : Marion Cayre
- Chargés de Mission : Marion Souriat, Pascal Tartary

Chargée de secteur

Julie Walker

Illustrations :

Vison d'Europe - *Mustela lutreola* (C. Maizeret)
Rypisilve et cours de l'Euille/
Queue de plan d'eau et végétation marécageuse (B.Duhazé)

2012

Charte du site Natura 2000 FR7200691

"La Vallée de l'Euille"

Sommaire

1. Généralité sur le réseau Natura 2000	1
1.1 Qu'est-ce qu'un site Natura 2000?.....	1
1.2 Natura 2000 en Aquitaine.....	1
2. Cadre réglementaire.....	2
2.1 Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000?	2
2.2 Le contenu de la charte.....	2
2.3 Les modalités d'adhésion.....	2
2.3.1 Qui peut adhérer à la charte?	2
2.3.2 Quelles sont les modalités d'adhésion?.....	3
2.3.3 Comment adhérer à la charte?	3
2.4 Ses avantages	4
2.5 Suivis et contrôles.....	4
3. Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Euille"	5
3.1 Descriptif et enjeux du site.....	5
3.1.1 Situation géographique et présentation générale du site	5
3.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire	7
3.1.3 Les principales activités exercées sur le site	9
3.1.4 Les enjeux et objectifs du site.....	9
3.2 Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site	10
4. Engagements et recommandations.....	12
4.1 Présentation.....	12
4.2 Engagements et recommandations de portée générale	13
4.3 Engagements et recommandations par grands types de milieux	14
4.4 Engagements et recommandations par activités (ou pour les différents usages).....	20
5. Annexes	28

1. Généralité sur le réseau Natura 2000

1.1 Qu'est-ce qu'un site Natura 2000?

Un **site Natura 2000** est un territoire qui dispose de milieux naturels et d'espèces remarquables, c'est-à-dire rares, vulnérables ou en voie de disparition, à l'échelle européenne. Les sites sont désignés au titre de deux directives européennes:

- La directive "**Oiseaux**" concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- La directive "**Habitat, Faune, Flore**" concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

L'objectif d'un site Natura 2000 est de **conserver** ces milieux naturels et ces espèces remarquables **tout en tenant compte des exigences** économiques, sociales et culturelles du territoire. Un site Natura 2000 n'est donc pas une « mise sous cloche » de la nature.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la **gestion des sites** Natura 2000. Actuellement, il existe **trois outils contractuels** pour la gestion et la conservation de ces sites:

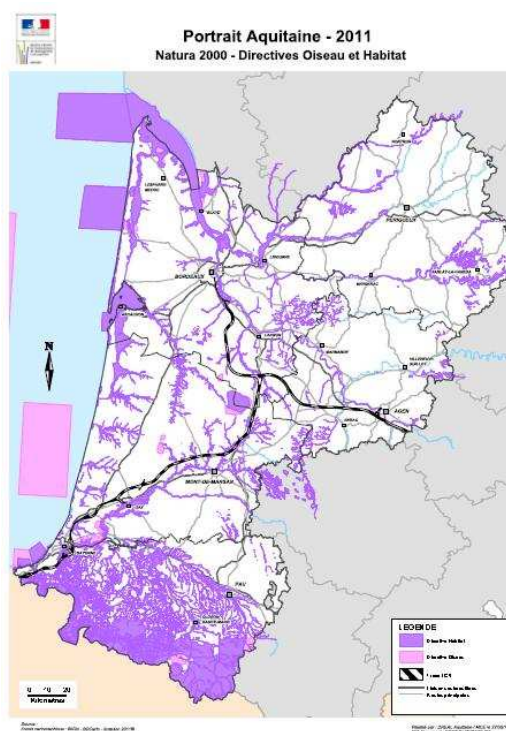
- les **Mesures AgroEnvironnementales territorialisées**: MAEt (pour les milieux agricoles uniquement)
- les **contrats Natura 2000** (forestiers ou ni agricole ni forestier)
- les **chartes Natura 2000**.

1.2 Natura 2000 en Aquitaine

En Aquitaine, 124 sites relevant de la directive Habitats, Faune, Flore et de 26 sites relevant de la directive Oiseaux ont été désignés au titre de Natura 2000. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de la région et de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Au total, l'Aquitaine représente près de 9% des quelques 1 700 sites français.

Figure 1 : Cartographie des sites Natura 2000 d'Aquitaine, DREAL Aquitaine, 2011



2. Cadre réglementaire

2.1 Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000?

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2.2 Le contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ Un résumé de la description du site Natura 2000 FR7200691 "La vallée de l'Euille".
- ✓ Des **engagements** favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées. Ils permettent de bénéficier d'avantages fiscaux et sont donc soumis à contrôle. Les engagements proposés n'entraînent aucun surcoût de gestion pour les adhérents.
- ✓ Des **recommandations** sont des prescriptions générales de bonnes pratiques favorables aux enjeux de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, cibler un grand type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou une activité.

2.3 Les modalités d'adhésion

2.3.1 Qui peut adhérer à la charte?

Pour les engagements et recommandations par "grands types de milieux" :

- Le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique,...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

- Disposer de parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur l'ensemble de ses parcelles ou bien choisir les parcelles qu'il souhaite engager. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Pour les engagements et recommandations par "activités" :

- Tout usager, peut s'engager au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.
= propriétaire, usager du site pour une activité (société de chasse, association de pêche, individuel....), collectivités,....

2.3.2 Quelles sont les modalités d'adhésion?

L'adhérent à la charte Natura 2000 s'engage à respecter:

- D'une part les engagements et recommandations de portée générale, c'est-à-dire qui s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000.
- D'autre part les engagements et recommandations spécifiques liés aux milieux naturels présents sur les parcelles engagées (propriétaire ou mandataire) et/ou liés à l'activité (usagers).

L'engagement se fait sur une durée de 5 ans, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits (*voir paragraphe 2.4*).

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leurs renouvellements. Les mandataires peuvent inscrire le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

2.3.3 Comment adhérer à la charte?

1. Prendre contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou les services de l'Etat.
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager.
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet.
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la TFNB l'année suivante.

L'original du dossier est conservé par l'adhérent.

2.4 Ses avantages

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques:

- ❖ **Exonération totale (communale et intercommunale) de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les catégories bénéficiaires : 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 catégories¹)**

Réf. : Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux

Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

- ❖ **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

Réf. : Décret n°2007-746 du 9 mai 2007

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

- ❖ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Réf. : Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

- ❖ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier.

2.5 Suivis et contrôles

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la Charte Natura 2000 est suspendue par le préfet.

IMPORTANT

- ✓ **La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.**
- ✓ **Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.**

¹ 1^{ère} : Terres, 2^{ème} : Prés, prairies naturels, herbages et pâturages, 3^{ème} : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, 4^{ème} : Vignes, 5^{ème} : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, 6^{ème} : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, 7^{ème} : Carrières, ardoisières, sablières, tourbières, 8^{ème} : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines et marais salants, 9^{ème} : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinière..., 10^{ème} : Terrains à bâtir, rues privées..., 11^{ème} : Terrains d'agrément, parcs, jardins, pièces d'eau..., 12^{ème} : Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, 13^{ème} : Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances...

3. Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Euille"

3.1 Descriptif et enjeux du site

3.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site FR7200691 « Vallée de l'Euille » se situe en région Aquitaine, dans la partie est du département de la Gironde, il appartient à la région naturelle dite de l'Entre-deux-Mers. Le périmètre du site Natura 2000 couvre **331,4 ha** répartis sur 11 communes : Arbis, Béguey, Cadillac, Donzac, Escoussans, Ladaux, Laroque, Omet, Saint-Pierre-de-Bat, Soullignac et Targon.



Présentation de la Vallée de l'Euille a) Vallée de l'Euille, M.Souriat, 2012 ; b) Loutre d'Europe ; c) Ouvrage sur l'Euille, A.Comas, 2011

Il correspond aux vallées alluviales de l'Euille ainsi que ses principaux affluents.

La quasi-totalité du linéaire de l'Euille est inclus, d'un peu avant sa source sur la commune de Targon jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive droite, au niveau de la commune de Cadillac. Ce territoire Natura 2000 est lui-même inclus dans le bassin versant de l'Euille (104,5 km²).

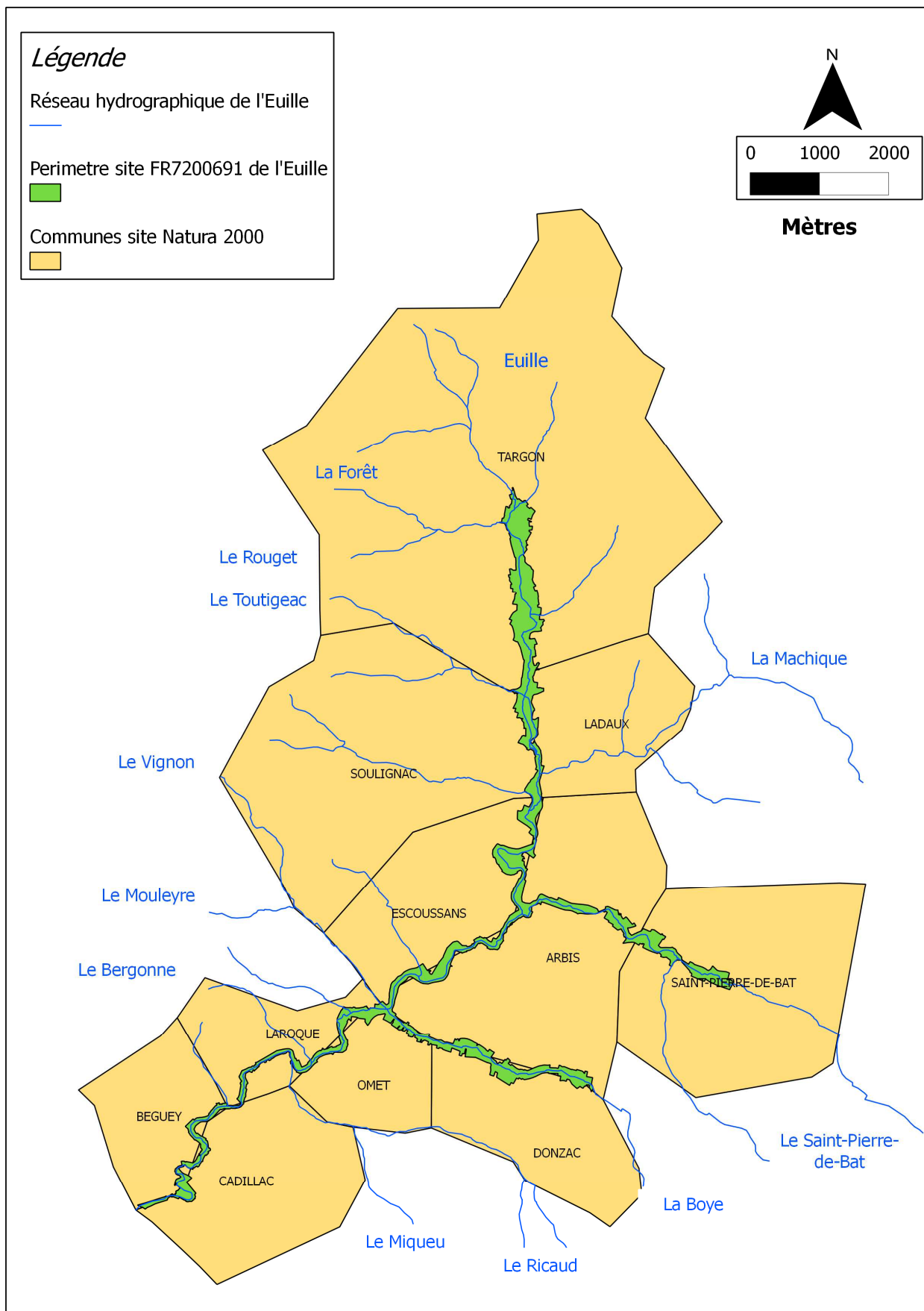


Figure 2 : Cartographie du site Natura 2000 Vallée de l'Euille

3.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Euille a été désigné pour la présence du vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales.

Suite aux inventaires réalisés sur le site, le site Natura 2000 abrite 3 habitats et 10 espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels un habitat (forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun) et une espèce (vison d'Europe) dont la conservation est jugée prioritaire par la directive « habitats ».

➤ Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur le site :

1. Forêt alluviale à aulne glutineux et frêne commun (code Natura : 91^{E0})
2. Prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura : 6510)
3. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, (code Natura : 6430)

Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Formation prairiales				
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	38.2	31,52	Fort
Formation d'ourlets et de friches				
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.71 37.72	6,42	Fort
Formation arborescentes				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incarnae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91 ^{E0} *	44.13 44.3	64,18	Très fort

*Habitat prioritaire

Surface totale	102,12 (38% du site)	
-----------------------	--------------------------------	--

Remarques :

Les recommandations et les engagements qui ciblent les milieux naturels s'appliquent aux grands types de milieux naturels.

Le tableau ci-dessous permet de faire la correspondance entre les habitats naturels d'intérêt communautaire et les grands types de milieux définis.

L'objectif de la charte est de veiller au maintien du bon état de conservation des milieux inclus dans le périmètre du site.

Code Natura	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Formation herbeuses (non humides)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Milieux temporaires humides
91 ^{E0} *	Forêts alluviales à Aulnais-frênaies	Milieux forestiers

➤ Espèce d'intérêt communautaire :

	Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu de conservation
Mammifères	Vison d'Europe	1356*	Très fort
	Loutre d'Europe	1355	Très fort
Chiroptères	Grand Murin	1324	Fort
	Minioptère de Schreibers	1310	Moyen
	Vespertillon à oreilles échancrées	1321	Moyen
	Vespertillon de Bechstein	1323	Fort
	Petit rhinolophe	1303	Fort
	Grand rhinolophe	1304	Fort
	Barbastelle d'Europe	1308	Fort
Poisson	Lamproie de planer	1096	Fort

1 espèce patrimoniale : l'anguille européenne

1 espèce inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » : l'azuré du Serpolet

➤ Périodes sensibles des espèces d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant reprend les périodes sensibles pour chaque espèce afin de justifier les périodes des différentes actions proposées dans cette charte.

En rose : période défavorable, **en orange** : période peu favorable, **en vert** : période favorable

Espèces	Périodes sensibles												Habitats d'espèce
	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
Vison d'Europe	Rut			Naissance des jeunes				Sevrage					Milieux forestiers Milieux temporaires humides Milieux aquatiques
Loutre d'Europe													
Grand murin	Hivernation			Reproduction						Hivernation			Milieux souterrains Milieux bâtis Prairies, pâtures
Minioptère de Schreibers	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Vespertillon à oreilles échancrées	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Vespertillon de Bechstein	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Petit rhinolophe	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Grand rhinolophe	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Barbastelle d'Europe	Hivernation			Reproduction						Hivernation			
Lamproie de Planer				Reproduction									Milieux aquatiques

3.1.3 Les principales activités exercées sur le site

Le bassin versant de l'Euille est à cheval sur 19 communes : Arbis, Béguey, Cadillac, Cantois, Cardan, Donzac, Escoussans, Gomas, Ladaux, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Montignac, Mourens, Omet, Saint-Pierre-de-Bat, Soullignac et Targon.

Le bassin versant est essentiellement tourné vers la viticulture, cette activité agricole façonne le territoire. Elle s'affirme par sa superficie agricole utilisée et par le nombre d'exploitations agricoles. Enfin, c'est une activité qui favorise le développement socio-économique des communes du Bassin Versant de l'Euille. La densité de population du bassin versant (115.2 hab/km²) est proche de la moyenne départementale (143 hab/km²).

La vallée de l'Euille se développe sur le plan touristique avec la présence du lac de Laromet, du club de moto cross, du terrain ULM et des carrières karstiques utilisées pour la spéléologie. Des chemins de randonnées sont en cours de réhabilitation pour la pratique de cette activité.

3.1.4 Les enjeux et objectifs du site

➤ Les enjeux du site :

L'ensemble des informations récoltées sur le terrain a permis de préciser les enjeux du site Natura 2000. Chaque espèce et habitat à forte valeur patrimoniale recensés sur le site constituent un enjeu.

Les habitats d'intérêt communautaire constituent 38 % du site inventorié. Les forêts alluviales occupent une part importante du fond de vallée. Cet habitat, en voie de régression au niveau européen, est un enjeu conséquent du site Natura 2000.

Le vison d'Europe et la loutre d'Europe sont des mammifères dépendants du milieu aquatique et de la végétation de bords de cours d'eau. La principale cause de mortalité de ces animaux est la mortalité routière et la destruction de leurs habitats. La grande étendue de leur domaine vital, les amène à parcourir de grandes distances sur le réseau hydrographique traversé par de nombreuses infrastructures routières qui coupent les corridors de déplacements. La conservation de leurs habitats et la limitation de cette cause de mortalité routière sont des enjeux forts sur ce site Natura 2000.

Du fait de la présence de carrières et de la champignonnière d'Omet, une riche diversité de chiroptères (chauves-souris) est présente dans le périmètre Natura 2000 et constitue un enjeu fort pour le site.

La qualité de l'eau a été jugée de dégradée, elle est liée à de fortes pollutions (activité viticole, assainissement, dépôt sauvage) et à la nature du sol calcaire qui favorise la formation de rivières souterraines véhiculant des polluants vers le cours d'eau. La préservation de la qualité de l'eau est essentielle pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire et pour restaurer la fonctionnalité des milieux humides du site. L'abandon des moulins et la présence du Lac de Laromet, conçu directement dans le lit mineur de l'Euille posent également des problèmes au bon écoulement des eaux ce qui favorise l'accumulation des polluants et la faible oxygénation des eaux.

L'Euille fait partie du bassin versant Adour-Garonne, seul bassin versant d'Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins. A ce titre, l'Euille a été désigné « axe à grand migrateurs amphihalins ».

De nombreux ouvrages sur le cours d'eau sont des barrières à la progression des poissons migrateurs. Le moulin de la Fabrique est un ouvrage de l'Euille qui fait, à ce titre, partie du Plan Gestion Anguille (PGA) et est dans la Zone d'Action Prioritaire, ce qui implique une réhabilitation de l'ouvrage. L'Euille va également être classé par l'article L.214.17 en liste 1 pour la totalité du cours d'eau et en liste 2 en dessous du Moulin Neuf. Cette démarche réglementaire de classement du cours d'eau va interdire la construction de nouveaux seuils dans le lit.

➤ Les objectifs de conservation du site :

L'analyse des données socio-économiques en lien avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire a permis de faire émerger des enjeux de conservation hiérarchisés qui ont orienté les objectifs de conservation. Ceux-ci définissent des problématiques écologiques prédominantes sur le site, qui ont été classées par ordre de priorité. Ces objectifs de conservation ont été soumis à la concertation fin juin 2012 afin de définir des objectifs opérationnels qui intègrent la dimension socio-économique et dans le but de proposer des actions qui correspondent au contexte du territoire.

3.2 Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la Charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de conserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui se doit d'être respecté.

L'animateur peut aider les porteurs de projets à se repérer dans la réglementation en vigueur.

En effet, la Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des espèces faunistiques et floristiques protégées, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de prévention et de protection contre par exemple les feux de forêt, etc. L'animateur peut là encore aider les porteurs de projets.

Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas, sur les parcelles engagées, à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site sont rappelées ci-après.

Eau :

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

Espèces Invasives :

- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Espèces protégées :

- Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- L'Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection.
- L'Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones, modifié par l'arrêté du 18/01/2000
- L'Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national
- L'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection

Zones boisées :

- Le changement d'affectation de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0.5 ha est soumis à autorisation de défrichement. Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Urbanisme :

- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.
- Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles.

Engins motorisés :

- Il faut également rappeler que la législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels en vue d'assurer leur protection.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « *en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (Cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement)

4. Engagements et recommandations

4.1 Présentation

Cette partie contient les engagements et recommandations de gestion. Ils sont séparés de la façon suivante:

- Engagements et recommandations de **portée générale** qui doivent être signés par tout adhérent.

- Engagements et recommandations **propres à chaque type de milieux**:
 - Milieux forestiers
 - Formations herbeuses
 - Eaux dormantes et eaux courantes
 - Milieux temporaires humides
 - Formations arborées hors forêt
 - Milieux souterrains
 - Milieux bâtis

- Engagements et recommandations **propres à chaque activité**:
 - Activités de loisirs et touristiques
 - Gestion des moulins, des ouvrages hydrauliques et des ponts
 - Activité de pêche
 - Activité de chasse et de régulation des nuisibles
 - Activité naturaliste
 - Spéléologie
 - Collectivités

L'adhérent signera les engagements et recommandations de portée générale et ceux correspondants aux parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer et/ou à l'activité qui le concerne.

4.2 Engagements et recommandations de portée générale



ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Engagements de Portée Générale

Point de contrôle

- Autoriser l'accès à la structure animatrice, aux piégeurs agréés, aux membres du SIABVO et aux experts scientifiques² dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Courrier aux services de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès.

- Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et modifient les mandats lors de leur renouvellement.

Document signé par le(s) mandataire(s) ou prestataire(s) attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.

- Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant dans l'annexe I.

Contrôle sur place

- Ne pas entreposer de déchets.

Absence de déchets

Recommandations de Portée Générale

- Limiter au maximum l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).
- Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune et la flore (Cf. tableau période sensible paragraphe 3.1.2) (En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut se rapprocher de la structure animatrice).
- Prévenir la structure animatrice de toute observation d'espèce animale d'intérêt communautaire vivante ou morte (signalisation souhaitée pour le vison d'Europe, la loutre d'Europe, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pattes blanches et les chiroptères) et d'espèces invasives (vivantes ou mortes) figurant en annexe I de ce document afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site.
- Participer dans la mesure du possible aux réunions de concertation, au COPIL et aux animations organisées par la structure animatrice.
- Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation d'origine humaine ou naturelle sur le site ou tout projet de réalisation de travaux ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation réglementaire, ou bien impliquant un changement de destination (culture, élevage, boisement)

² L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

4.3 Engagements et recommandations par grands types de milieux



MILIEUX FORESTIERS	
<p>Dont Habitat d'intérêt communautaire : Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun - code 91E0* (prioritaire) Boisements humides (Forêts de saules blancs, Saulaies marécageuses, Boisements marécageux d'aulnes et Peupleraies) = Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Barbastelle d'Europe</p>	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas défricher les boisements d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB (forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun - code 91E0). 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas réaliser les travaux lourds du sol suivants : labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par creusement de fossés) 	Contrôle sur place et courriers éventuels de la structure animatrice.
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier la nature des boisements humides (hors plantations) par la mise en place de culture de pin, de robinier ou de peuplier 	Contrôle sur place Certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux forestiers sur les boisements humides du 15 août au 1 mars et considérer la portance des sols (pas de travaux sur sols engorgés) 	Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Conserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans le cours d'eau. Lors de travaux d'exploitation forestière ou d'entretien, utiliser des matériels adaptés aux milieux sensibles forestiers identifiés dans le Docob (Aulnaie Frênaie et boisements humides). Utiliser notamment un matériel dont le poids et la taille sont adaptés au degré d'hydromorphie du sol (se référer au cas par cas à différents types pratiques dont gyrobroyages manuels, respect des cloisonnements sur les parcelles, limiter les passages, etc.) Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des souches (coupe nette) en particulier lorsqu'il est concerné des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Surveiller la régénération du chêne, de l'aulne et du frêne en étant vigilant à la pousse potentielle du Robinier pseudoacacia. Recourir au maximum à une gestion « environnementale » des boisements et plus particulièrement des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : limiter l'apport en azote (N), en phosphore (P) et en potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, limiter le désherbage chimique et réaliser des opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les 2 ans au maximum) sur peupleraie âgée minimum de 3 ans. Privilégier le maintien au sol les rémanents (sauf en zone d'expansion de crue) et ne pas réaliser de brûlage. Etre vigilant à ne pas favoriser le drageonnage du Robinier pseudoacacia par un gyrobroyage, passage de disque et rouleaux, en bordure de parcelles. Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles. 	

FORMATIONS HERBEUSES : PELOUSES, PRÉS ET PRAIRIES NON HUMIDES

Dont Habitat d'intérêt communautaire : Prairies maigres de fauche de basse altitude – code 6510

Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Chauves-souris

Prairie de fauche, B.Duhazé, 2008



<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...) 	Référence à l'état des lieux avant signature, contrôle sur place de l'absence de conversion/dégradation des habitats.
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas laisser de déchets de quelque nature que ce soit liés à ces opérations d'entretien. 	Contrôle sur place

Recommandations

- Privilégier les interventions tardives entre le 15 juillet et le 15 février et si possible une fauche annuelle de préférence à partir du mois d'août.
- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.
- Rationaliser l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.

FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊT : HAIE, RIPISYLVES, BOSQUET, ARBRE ISOLÉS, LISIÈRE FORESTIÈRE

Dont Habitat d'intérêt communautaire : Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun - code 91E0* (prioritaire)

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin –Code 6430

Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Chauves-souris

Vallée de l'Euille, M.Souriat, 2011



<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux forestiers sur les formations arborées du 15 août au 1 mars et considérer la portance des sols (pas de travaux sur sols engorgés) 	Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés...) en l'état sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires ou en cas de chute dans le cours d'eau 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser de produits chimiques et ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres de la formation arborée. 	Contrôle sur place et sur photo aérienne.

Recommandations

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées (Cf. Annexe II de la présente Charte)
- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes ou en cas de chute dans le cours d'eau.

MILIEUX TEMPORAIRES HUMIDES : MÉGAPHORBIAIES, PRAIRIES HUMIDES, MARES

Dont Habitat d'intérêt communautaire : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin –Code 6430

Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Chauves-souris

<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, drainage, assèchement (temporaire ou permanent) ou prélèvement d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides. 	Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages.
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...), ni à une mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement. 	Contrôle sur place Absence de coupe des boisements, de cultures et autres destructions.
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones (sauf mention contraire dans le DOCOB). 	Contrôle sur place. Absence de nouveaux boisements.

Recommandations

- En cas d'entretien ou de restauration, intervenir au maximum une fois par an pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (Cf tableau périodes sensibles paragraphe 3.1.2)
- En cas de fauche ou de gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.
- Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- En cas d'entretien par pâturage, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an et évacuer le bétail lorsque les terrains sont engorgés ou inondés.



Fourré humide, C. Rossignol, 2011



EAUX COURANTES ET DORMANTES Dont Habitat d'intérêt communautaire : ∅ Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Lamproie de Planer <i>Forêt alluviale, A.Comas, 2011</i>	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Sauf opération indispensable ou planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...). 	Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, d'enrochements,... sans l'accord des services de l'état (DDTM - service Police des eaux et des milieux aquatiques). 	Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages. Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des fossés et cours d'eau et des ripisylves. Dans le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épareuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse). 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer les opérations d'entretien des ripisylves ou des abords des plans d'eau en fonction des périodes sensibles présentes dans le tableau paragraphe 3.1.2. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression de la végétation de ceinture. 	Contrôle sur place.
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau ou des fossés. Eviter la création de nouveaux plans d'eau d'agrément s'ils ne se justifient pas par des considérations d'amélioration des écosystèmes. Eviter de stocker les déchets végétaux ou les produits de curages sur les berges Etre particulièrement attentif à la présence d'espèces végétales et animales invasives dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice ou les piègeurs agréés en cas d'observations d'espèces de l'annexe I. En cas de capture prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et détruire l'individu sur place et ce conformément à la réglementation. Ne pas installer sur les parcelles concernées de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage si ils sont situés à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras. 	
<i>Lamproies de Planer, FAAPPMA 33,2011</i>	




MILIEUX SOUTERRAINS : CAVITÉS

Dont Habitat d'intérêt communautaire : ∅


Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Chauves-souris

<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter. 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas procéder à des aménagements et/ou travaux dans la cavité et à proximité de celle-ci (installation d'éclairage artificiel, creusements, obturations, etc.), sauf si l'action est inscrite dans le document d'objectifs. 	Contrôle sur place : Absence d'aménagement
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser de lampe à acétylène et privilégier les lampes électriques. 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Informez toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site. 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Limitez au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies de chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction (Cf tableau des périodes sensibles) Signalez à la structure animatrice la pratique de la spéléologie sur les parcelles concernées par la charte. Incitez les usagers à signer la charte correspondant à leurs activités. Ne pas déranger les chauves-souris : ne pas les photographier de près, ne pas faire de bruits... 	
<p><i>Entrée de carrière sur la Vallée de l'Euille, M.Souriat, 2011</i></p>	



MILIEUX BÂTIS : HABITATIONS ET AUTRES BÂTIS	
Dont Habitat d'intérêt communautaire : ∅ Dont Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Chauves-souris	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la pérennité du gîte en les conservant (habitations, cabanes en pierre sèche, etc.) accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir. 	Etat des lieux avant la signature Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les conditions d'accès du gîte pour les chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter. 	Absence de modification des accès aux gîtes
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas installer d'éclairage à la sortie ou en direction des sorties de gîtes. 	Contrôle sur place
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Informez la structure animatrice dès lors qu'un travail d'entretien ou d'aménagement est prévu et intégrez les recommandations faites concernant la prise en compte des chauves-souris. Évitez l'utilisation de matériaux et produits nocifs pour les chauves-souris lors d'entretien ou d'aménagement: Usage possible car non toxique: Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles ; Usage fortement déconseillé et rémanent: Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Fumécycloxy Préservez la tranquillité des chauves-souris dans le gîte. Contactez la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou de restauration des bâtiments ou des experts mandatés par la structure 	
	
<i>Vallée de l'Euille, M.Souriat, 2011</i>	

4.4 Engagements et recommandations par activités (ou pour les différents usages)

ACTIVITÉS DE LOISIRS ET TOURISTIQUES	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et rappel de la réglementation sur les évaluations d'incidences 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu. 	Expertise
<ul style="list-style-type: none"> • Demander une expertise technique avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux (habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces). 	Absence de nouveaux chemins sur les milieux sensibles
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier le respect des obligations en matière d'évaluation des incidences auprès des services administratifs conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. • Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels). 	
GESTION DES MOULINS, DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DES PONTS	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement. 	Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter. 	Absence de modification des accès aux gîtes
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le débit réservé du cours d'eau lors des manœuvres de vannes conformément à la réglementation en vigueur. • Informer la structure animatrice préalablement à tous travaux de restauration d'ouvrages hydrauliques dans le respect des droits fondés en titre des moulins ou de leur consistance légale afin d'intégrer si possible des dispositifs/aménagements permettant d'assurer la continuité écologique (engagement potentiellement éligible à un contrat Natura 2000). • Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir). • A défaut d'usage des ouvrages, se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes (entièrement ou partiellement afin d'assurer la continuité écologique). 	

Un rappel : pour la pratique responsable de la randonnée (FF Randonnée)

1- Respectons les espaces protégés : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.

2- Restons sur les sentiers : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.

3- Attention à nos semelles : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.

4- Refermons les clôtures et barrières : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

5- Gardons les chiens en laisse : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.

6- Récupérons nos déchets : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

7 – Partageons les espaces naturels : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

8 – Laissons les fleurs pousser : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

9 – Soyons discrets : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

10 – Evitons de faire des feux : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

11 – Soyons vigilants ensemble : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.

12 – Partageons nos transports : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.



Chemin de randonnées dans la vallée de l'Euille, M.Souriat, 2011

ACTIVITÉ DE PÊCHE	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> En cas de capture d'écrevisses exotiques, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et détruire l'individu sur place et ce conformément à la réglementation. En informer la structure animatrice. 	Contrôle sur place Communication et information
<ul style="list-style-type: none"> Informer les adhérents sur la démarche Natura 2000 et les spécificités du site. 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
<ul style="list-style-type: none"> Faire remonter les informations sur les prises 	Document annuel
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence. Informez la structure animatrice avant les opérations d'alevinage ou d'empoissonnement Sensibilisation par les AAPPMA locales de leurs adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées (interdiction d'y circuler) Limitez la fréquentation aux abords des cours d'eau lors des périodes sensibles 	
<p><i>Lac de Laromet sur la vallée de l'Euille, M.Cayre, 2012</i></p>	



Un rappel : pour une pêche raisonnable (FDPPMA)

- 1 - Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la FDPPMA concernant la réglementation ; les inciter à en prendre connaissance et à les avoir sur eux lors de leurs parties de pêche.
- 2 - Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- 3 - Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.
- 4 - Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.
- 5 - Aider à prévenir le braconnage.
- 6 - S'efforcer d'être ambassadeur d'une pêche responsable par des comportements et des pratiques respectueuses du poisson et de son environnement. Elles peuvent se résumer ainsi :
 - éviter de marcher dans l'eau pendant le mois qui succède l'ouverture de la pêche, en particulier en première catégorie piscicole sur les bancs de graviers (lieu d'incubation des œufs de truites fario)
 - se mouiller les mains avant de toucher un poisson (à sec, cela peut endommager le mucus protecteur sur la peau du poisson).
 - mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. Pour ce faire, tenir le poisson dans la main préalablement mouillée jusqu'à ce qu'il parte de lui-même, face au courant pour bien l'oxygéner
 - si la pêche est réalisée aux appâts naturels, lorsqu'un poisson a engagé profondément l'appât et que l'on souhaite le remettre à l'eau, ne pas hésiter à couper le fil au raz de sa bouche (il résorbera hameçon et fil au bout de quelques temps).
 - relâcher toute prise qui ne sera pas consommée et ne conserver le poisson que pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint)
 - ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre.
 - ne rejetez pas à l'eau vos appâts ni vos vifs en fin de partie de pêche.
 - ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux.
 - laissez propres les lieux où vous avez pêché, emportez vos déchets.
 - fermez les barrières des champs après votre passage et respectez les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.




L'Euille, M.Souriat, 2011



L'anguille d'Europe, FAAPPMA 33, 2011

ACTIVITÉ DE CHASSE ET DE RÉGULATION DES NUISIBLES	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des opérations de piégeage des espèces classées nuisibles, utiliser des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le vison d'Europe. 	Document annuel
<ul style="list-style-type: none"> Faire remonter les informations sur les prises 	Document annuel
<ul style="list-style-type: none"> Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et sur la réglementation. 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents sur la nécessité d'exercer une pression de piégeage toute l'année sur les populations de ragondins et de rats musqués. En dehors de la période d'ouverture de la chasse, il est rappelé que les adhérents devront être en possession du permis de chasse valide et de l'autorisation de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels ils exercent cette activité. Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur en général et plus précisément sur les bandes enherbées (interdiction d'y circuler) Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents sur le non usage de la grenaille de plomb lors des tirs au-dessus de la nappe d'eau (proximité du réseau hydrographique et des zones humides) Limiter la fréquentation aux abords des cours d'eau lors des périodes sensibles 	
ACTIVITÉ NATURALISTE	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Faire remonter les données naturalistes à la structure animatrice. 	Document annuel
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser ses adhérents aux bonnes pratiques de conservation et de gestion sur les sites Natura 2000. 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
<ul style="list-style-type: none"> Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et la démarche Natura 2000. 	Support de communication (article, lettre, page internet....)
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter la charte du randonneur énoncé dans "les activités de loisirs et touristiques". Informar la structure animatrice lorsque des manifestations sont organisées sur le site. 	
<p><i>Grenouille verte, A.Comas, 2011</i></p>	



ACTIVITÉ DE SPELEOLOGIE	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les adhérents sur les enjeux liés aux cavités et aux chauves-souris dans le cadre de l'activité. 	➤ Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser de lampe à acétylène et privilégier les lampes électriques. 	➤ Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les périodes de sensibilité des cavités (Cf tableau des périodes sensibles paragraphe 3.1.2) 	➤ Contrôle sur place
<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un cahier d'enregistrement lors des visites dans les grottes pendant les périodes sensibles (paragraphe 3.1.2) afin de connaître le nombre de spéléologues fréquentant le lieu en mentionnant au minimum: <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de la personne responsable du groupe • La date et l'heure de la visite (entrée+sortie) • Le nombre de personnes présentes • Les galeries visitées • Les observations particulières (présence de chauves-souris, détritits,...) 	➤ Cahier d'enregistrement  <p style="text-align: right;"><i>Barbastelle d'Europe, M.Paillet</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des activités professionnelles ou associatives, ne pas emmener de groupes dans les galeries où des essaims de chauves-souris sont présents afin de limiter le dérangement. 	➤ Contrôle sur place

Un rappel : pour une pratique responsable de la spéléologie de la FFS

- 1 - J'adopte un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers.
- 2 - Je respecte toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.
- 3 - Je respecte, fais respecter et protège le milieu souterrain et son environnement.
- 4 - J'informe la communauté spéléologique de mes découvertes en rendant publique les résultats de mes recherches et explorations.
- 5 - Je respecte les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications.
- 6 - Je m'efforce de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire.
- 7 - Je veille à ma propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Je renonce si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe.
- 8 - J'applique et encourage le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants.



Carrières de la vallée de l'Euille, M.Souriat



Championnière d'Omet, M.Souriat 2011

COLLECTIVITÉS	
<input type="checkbox"/> Engagements	Point de contrôle
<input type="checkbox"/> Les engagements suivants s'adressent aux collectivités amenées à gérer des milieux naturels au sein du site Natura 2000 :	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire (qu'elle soit propriétaire de terrains ou détentrice d'un mandat de gestion pour ces milieux). 	Cf. points de contrôle précisés pour chacun des engagements.
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les enjeux biologiques du site Natura 2000. 	Vérification des différents supports d'informations (présence d'affiche, de dépliants, site internet)
<ul style="list-style-type: none"> Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire. 	Le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.
<ul style="list-style-type: none"> Proscrire toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des ponts et l'entretien des fossés situés sur la commune du périmètre du site Natura 2000. 	Contrôle visuel (absence de traces d'herbicides, ...)
<input type="checkbox"/> Les engagements suivants s'adressent aux collectivités qui gèrent les infrastructures et qui sont liées à l'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> Adapter les calendriers des travaux sur les infrastructures (ex : réhabilitation de ponts) et communication sur les éventuels aménagements d'ouvrages 	Documents annuel remis à la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte des prescriptions énoncées dans le document d'objectifs en faveur des mustélidés semi-aquatiques lors de la réhabilitation d'un ouvrage. 	Contrôle sur place
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Informé la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000). 	
<ul style="list-style-type: none"> Lors des actions d'entretien de sentiers : utiliser des lames coupantes et non déchiquetantes afin de ne pas blesser et affaiblir la végétation. 	
<ul style="list-style-type: none"> Informé la structure animatrice lors de la réhabilitation d'un ouvrage 	

5. Annexes

Annexe I : Liste des espèces considérées comme indésirables (à ne pas introduire et à réguler)

FLORE :

Ailante (*Ailanthus altissima*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Jussie (*Ludwigia peploides*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)
Bambou (*Phyllostachys spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
 (hors parcelles cultivées)

FAUNE :

Cyprin lippu (*Pochyichilon pictum*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Noyer (*Juglans regia*)

Arbuste :

Prunelier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)